



Commune de  
**MOIDIEU-DÉTOURBE**

115 route du Vernéa  
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE  
Séance du 7 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19                      Présents : 14                      Votants : 18

Date de convocation : 30 janvier 2025.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Chantal ESPINO), Martine GREINER (pouvoir à Joëlle MILLET), Virginie BALLY (pouvoir Jean-Pierre BULLY), Anthony BAROU (pouvoir à Christian PETREQUIN).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

**Délibération n° 1-02-25 : Travaux d'aménagement du centre bourg : Attribution du lot 1 (VRD)**

Un marché en groupement de commandes avec ViennAgglo avait été signé le 21 avril 2017 par le Président de ViennAgglo pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Moidieu-Détourbe.

Ce marché se composait de 3 lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers,
- Lot 2 : Maçonnerie,
- Lot 3 : Aménagements paysagers.

Les travaux avaient débuté en mai 2017 et ont été interrompus le 19 mars 2019 suite à un recours contre un des permis de construire pour les bâtiments du centre bourg.

Après l'attribution des constructions à un nouveau promoteur, il convenait de relancer le marché de travaux d'aménagement des espaces publics. La nouvelle maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Antoine PEPIN / ARPENTEURS par délibération du 10/07/2023.

Ce dernier a donc modifié le projet d'aménagement des espaces publics pour l'adapter au nouveau programme de constructions.

Il s'est alors avéré impossible de relancer les marchés par avenant pour les lots 1 et 2. La commune a donc lancé une consultation en procédure adaptée pour ces 2 lots en novembre 2024. De son côté Vienne Condrieu Agglomération inclura sa part de travaux dans son propre marché à bons de commande.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 décembre 2024.

Quatre offres ont été reçues pour le lot 1 et aucune pour le lot 2.

Après analyse du Maître d'œuvre et suite à leurs réunions des 13 et 27 janvier 2025, la commission ad hoc a noté les offres du lot 1 en fonction des critères définis dans le Règlement de la consultation.

Le classement a été établi comme suit :

N° offre	Candidats	Prix des offres HT	Note prix (sur 40)	Note valeur technique (sur 60)	Note globale (sur 100)	Classement
1	Groupe ment <b>SPIE BATIGNOLLES TP AURA</b> / Laquet SAS	626 423,40 €	38,51	55,00	93,51	1
2	Groupe ment <b>Jean LEFEBVRE Rhône-Alpes</b> / BUFFIN TP / SOLS ALPES	611 539,32 €	39,45	53,00	92,45	2
3	Groupe ment <b>GUILLAUD TP / MOLINA</b>	603 129,18 €	40,00	40,00	80,00	3
4	<b>STAL TP</b>	635 227,98 €	37,98	36,50	74,48	4

Le montant des offres du lot 1 étant toutes en dessous de l'estimation de 751 732,38 € HT, la commission propose de retenir l'offre classée en première position.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer le lot 1 (Voirie et réseaux divers) au groupement SPIE BATIGNOLLES TP AURA / Laquet SAS pour un montant de 626 423,40 €.

**Autorise** le Maire à signer le marché de travaux avec le mandataire SPIE BATIGNOLLES TP ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

**Charge** le Maire d'informer les candidats non retenus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Publiée sur le site [www.moidieu-detourbe.fr](http://www.moidieu-detourbe.fr) le :

14/02/2025



Commune de  
**MOIDIEU-DÉTOURBE**

115 route du Vernéa  
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE  
Séance du 7 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 30 janvier 2025.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Chantal ESPINO), Martine GREINER (pouvoir à Joëlle MILLET), Virginie BALLY (pouvoir Jean-Pierre BULLY), Anthony BAROU (pouvoir à Christian PETREQUIN).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

**Délibération n° 2-02-25 : Convention relative au Projet Educatif Territorial labellisé Plan Mercredi**

Dans le cadre de sa politique éducative globale, la commune d'Estrablin en partenariat avec les cinq communes du bassin de vie (Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, St-Sorlin-de-Vienne, Septème, Meyssiez) s'est dotée en 2018 d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) qui arrive à échéance.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. Le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Ce plan mercredi a été élaboré pour répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs et aider l'enfant dans sa réussite ;
- Créer les conditions pour que chaque enfant puisse acquérir les connaissances indispensables et complémentaires, en harmonisant le temps de vie de l'enfant et le temps de vie de l'écolier ;
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation ;
- Favoriser les rencontres, l'information (plaquettes, site internet, brochures, ...)
- Favoriser la réussite en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets de chacun ;
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et développer l'autonomie de l'enfant ;
- Permettre l'accès à une offre éducative de qualité pour leur développement et leur épanouissement individuel et collectif et plus particulièrement en favorisant l'accès pour tous, aux loisirs ;
- Proposer des enrichissements entre les temps de loisirs et éducatifs des enfants.

**Vu** le document du projet « plan mercredi »,

**Vu** la convention PEdT et son annexe jointes,

**Considérant** que la démarche de renouvellement du PEdT 2022-2025, matérialisée par la convention jointe en annexe, rejoint la volonté des six communes de poursuivre la structuration et l'amélioration de la qualité de ses accueils collectifs de mineur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le Projet Educatif Territorial avec labellisation du plan mercredi tels qu'annexé à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif Territorial labellisé plan mercredi ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

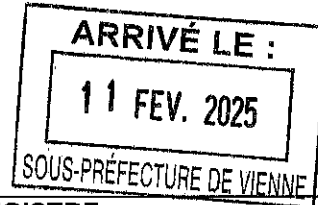
Publiée sur le site [www.moidieu-detourbe.fr](http://www.moidieu-detourbe.fr) le :

14/02/2025



Commune de  
**MOIDIEU-DÉTOURBE**

115 route du Vernéa  
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE  
Séance du 7 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents :

Votants :

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 30 janvier 2025.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Chantal ESPINO), Martine GREINER (pouvoir à Joëlle MILLET), Virginie BALLY (pouvoir Jean-Pierre BULLY), Anthony BAROU (pouvoir à Christian PETREQUIN).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

**Délibération n° 3-02-25 : Urbanisme : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Estrablin**

Dans un contexte national et européen favorable aux sources d'énergies renouvelables, la société APEX ENERGIES a pour projet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol visant à produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire.

Ce projet se situe au lieu-dit « *Chez Janin* » sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )
AS	6	Chez Janin	26 430
AS	11	Chez Janin	29 355
TOTAL			55 785

Le site a accueilli une carrière de sables et de graviers à partir de novembre 1974. L'activité a tout d'abord débuté sur la parcelle AS 6 suite à l'arrêté d'autorisation de 1974. La carrière s'est ensuite étendue à la parcelle AS 11 en application de l'arrêté d'autorisation de 1988. Il s'en est suivi une remise en état du site qui consistait notamment en un remblayage jusqu'au côté 213 m NGF et un régalaage de terres de découverte sans remise en état agricole.

La fin des travaux de remise en état est alors confirmée par le procès-verbal de récolement le 25 janvier 2001. Par la suite, l'activité sur le site s'est limitée à celle sur la parcelle AS 6 avec notamment du stockage de matériaux (matières inertes). La parcelle AS 11, quant à elle, ne connaît aucune activité particulière depuis la mise à l'arrêt de la carrière.

Après une visite du 21/12/2023, la Chambre d'Agriculture a confirmé le caractère impropre du site à accueillir une activité agricole.

Une étude d'impact environnementale a permis d'identifier les enjeux environnementaux du site.

La zone d'étude du projet était d'environ 5,6 ha pour l'ensemble des parcelles. Ainsi, par étapes successives la zone dédiée à l'implantation de la centrale a été réduite jusqu'à aboutir à une superficie exploitable d'environ 3,5 ha.

Les visibilitées sont majoritairement fermées en raison de la présence de boisements en bordure du site.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Tableau 2 : Synthèse de la centrale

<b>Superficie clôturée</b>	3,5 ha
<b>Puissance installée prévisionnelle</b>	4,1 MWc
<b>Production annuelle prévisionnelle</b>	4 803 MWh/an
<b>Nombre prévisionnel de panneaux</b>	6 192 panneaux
<b>Superficie de panneaux</b>	1,7 ha
<b>Linéaire de piste</b>	750 m
<b>Clôture (m)</b>	870
<b>Nombre de locaux techniques</b>	1
<b>CO<sub>2</sub> évités</b>	34 550 TCO <sub>2</sub> eq
<b>Consommation équivalent foyer</b>	1 131 foyers

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme du 31 janvier 2025 qui a analysé les éléments transmis par la commune d'Estrablin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

**Donne** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Estrablin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	1